

Assainissement non collectif

Mise en place de la visite périodique

Entre 2004 et 2006, l'intercommunalité a procédé aux diagnostics des 3000 installations existantes.

Conformément au délai prévu par la loi, vient désormais le temps du suivi des installations.



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Bayeux intercom a vu le jour en 2004. Après la première phase de diagnostic, le service entre désormais dans une seconde phase : la vérification périodique des installations. A cet effet, Madame Céline Vaquez a été recrutée par notre intercommunalité afin de procéder à cette vérification qui doit être finalisée avant 2016.

Céline, quelles sont les missions du SPANC ?

Le diagnostic de l'existant : il recense et fait l'état des lieux de toutes les installations implantées sur le territoire.

La vérification de la conception : réalisée avant le dépôt d'un permis de construire ou lors d'un dossier de réhabilitation, il consiste en une analyse sur dossier du respect de la réglementation.

La vérification de la réalisation : effectuée en fin de travaux et avant remblaiement, elle permet de constater, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé.

La visite périodique : elle concerne les installations existantes. Elle a pour objectif de s'assurer de leur bon fonctionnement, de leur entretien et de l'absence de risques pour le milieu comme pour les usagers.

Pour en savoir plus

Le SPANC de Bayeux intercom est disponible pour tous compléments d'informations : 02 31 51 63 00 ou spanc@bayeux-intercom.fr

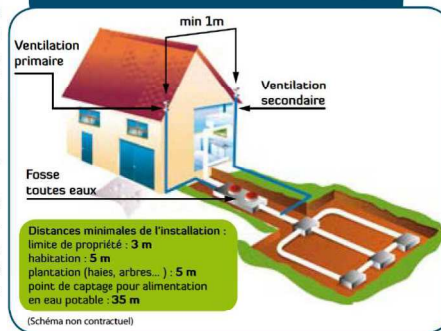
Texte réglementaire :

- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux installations d'assainissement non collectif.

Sites internet utiles :

- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.cg14.fr - liste des vidangeurs agréés

Zoom sur une Filière classique



Avec quelle fréquence ?

La vérification des 3000 installations doit intervenir avant la fin de l'année 2016

Quelles sont les filières ?

Les filières classiques par infiltration :

- fosse toutes eaux + tranchée ou lit d'épandage
- fosse toutes eaux + filtre à sable vertical non drainé
- fosse toutes eaux + terre d'infiltration

Les filières classiques par substitution de sol :

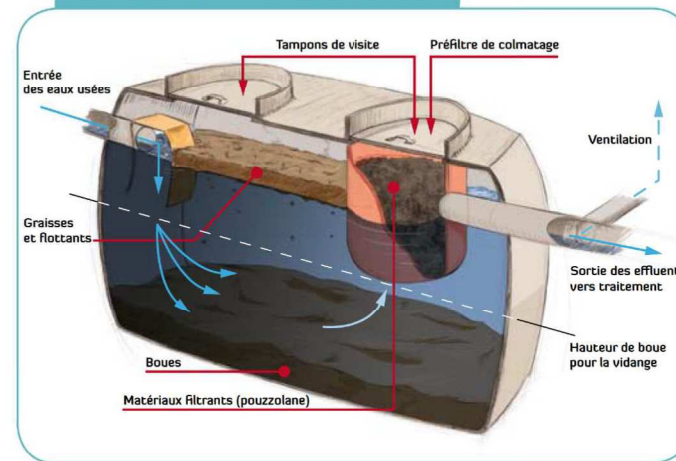
- fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé (exutoire nécessaire)

Voir le site internet du ministère de l'écologie pour plus de détails techniques.

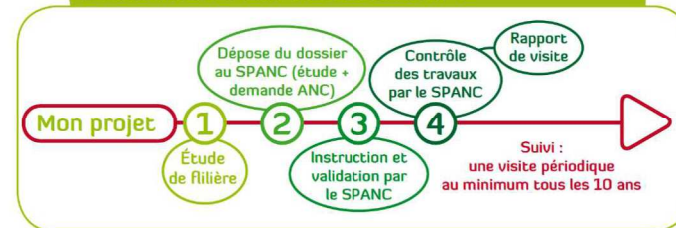
Les filières agréées :

- filtres compacts ou plantés,
- micro-station SBR ou à cultures fixées.

Zoom sur une fosse toutes eaux



QUELLES DÉMARCHES POUR MON PROJET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



Le saviez-vous ?

• Dans le cas d'une vente : le vendeur a l'obligation de justifier de l'état de son installation d'assainissement. Il doit réaliser un contrôle. Le rapport d'assainissement a alors une durée de validité de 3 ans.

• Avec un dépôt de permis de construire : vous devez fournir une attestation de conformité, sur le projet d'assainissement non collectif. Cet avis constitue l'une des pièces à joindre avec le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

• Quand dois-je faire une vidange de ma fosse ? Une vidange doit intervenir avant que le volume de boue et des graisses n'atteigne plus de la moitié du volume utile de la fosse (voir schéma).

• Par qui ? Les vidanges doivent être réalisées par une entreprise titulaire d'un agrément préfectoral (arrêté du 7 septembre 2009).

Puis-je installer une micro station ?

Deux conditions sont requises :
- la micro station doit avoir un numéro d'agrément donné par le ministère.
- sa mise en place doit être justifiée par la réalisation d'une étude de filière

